

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 9 septembre à dix-sept heures, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme BOURDON-MOLLOT, Mme FONTAINE, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI
Excusé(s) représenté(s)	M. PERRINO, conseiller municipal, par M. PILLOUD M. VAUVRE, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme PATYK, conseillère municipale, par Mme ENAMA Mme COUSIN, conseillère municipale, par Mme MAIRE M. DESSELAS, conseiller municipal, par M. LIMONGI M. AUDO, conseiller municipal, par M. CAVE
Excusé(s) représenté(s)	non /
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. MARCHAND

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	27.
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation : 02.09.2026	

---oooOooo---

N° 2026.64

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260909-del-2026-64-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

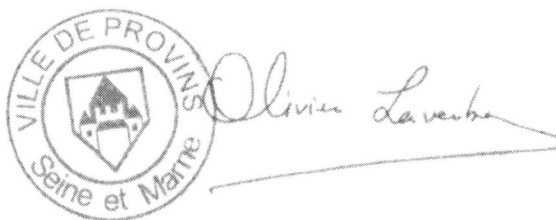
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2
- Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire.
- Vu la démission de M. PERRINO, 2^{ème} adjoint, acceptée par M. le Préfet le 18 août 2026
- CONSIDERANT que le nombre des Adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il revient au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à la majorité : (27 voix "pour"- 6 « contre » : M. ROULET- M. DESSELAS – Mme BORTOLUZZI – M. CAVE – M. LIMONGI – M. AUDO)

- ⇒ De fixer, pour Provins, le nombre d'adjoints à sept (7),
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après
affichage le 14.09.2026
réception à la Sous-Préfecture
de Provins, le 21.09.2026